



VILLE DE MELUN

ARRETE MUNICIPAL n° 2023.902 du 20/07/2023

OBJET : Arrêté portant autorisation d'ouverture au public pour la crèche 'les Colibris' sise 421 avenue Paul-Émile Victor à MELUN

LE MAIRE DE LA VILLE DE MELUN,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de la Construction et de l'Habitation, notamment les articles L.122-5, R 164-4 et R 143-39 ;

VU le décret n° 95-260 du 8 Mars 1995 relatif à la Commission Consultative Départementale de Sécurité et d'Accessibilité, modifié par le décret n° 97-645 du 31 Mai 1997 ;

VU l'arrêté modifié du Ministre de l'Intérieur du 25 Juin 1980 portant règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public ;

VU l'arrêté modifié du 22 juin 1990, portant sur les dispositions applicables aux établissements de 5^{ème} catégorie ;

VU l'arrêté du 31 Mai 1994 fixant les dispositions techniques destinées à rendre accessibles aux personnes handicapées les établissements recevant du public et les installations ouvertes au public lors de leur construction, leur création ou leur modification, pris en application de l'article R.111-19-1 du Code de la Construction et de l'Habitation ;

VU l'arrêté Préfectoral portant création de la Commission Consultative Départementale de Sécurité et d'Accessibilité ;

VU le Rapport de Vérifications Réglementaires Après Travaux n° D84771900079 établi le 07 juillet 2023 par la société Qualiconsult ;

VU le Rapport de Vérifications Initiale des installations électriques n° D84771900079 établi le 11 juillet 2023 par la société Qualiconsult ;

VU le Rapport Final de Contrôle Technique n° D84771900079 établi le 07 juillet 2023 par la société Qualiconsult ;

VU l'attestation de vérification du respect des règles d'accessibilité aux personnes handicapées établit le 07 juillet 2023 par la société Qualiconsult ;

- ARRETE -

Article 1^{er} – Madame la Directrice, est autorisée à ouvrir au public la crèche « les

Colibris » sise 421 avenue Paul-Émile Victor à MELUN, relevant de la réglementation des établissements recevant du public au titre du type R de 5^{ème} catégorie.

Article 2 – La Directrice, est tenue de maintenir de la crèche en conformité avec les dispositions du Code de la Construction et de l'Habitation et du règlement de sécurité contre l'incendie et la panique précités.

Article 3 – Tous les travaux qui ne sont pas soumis à permis de construire mais qui entraînent une modification de la distribution intérieure ou nécessitent l'utilisation d'équipements, de matériaux ou d'éléments de construction soumis à des exigences réglementaires, doivent faire l'objet d'une demande d'autorisation.

Il en est de même des changements de destination de locaux, des travaux d'extension ou de remplacement des installations techniques, et des aménagements susceptibles de modifier les conditions de desserte de l'établissement.

Article 4 - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur le Maire de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa notification. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le tribunal administratif de Melun dans le délai de deux mois à compter de la notification de l'arrêté ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.

Article 5 - Le présent arrêté est notifié à la Directrice de l'établissement. Ampliation du présent arrêté est adressée, chacun pour ce qui le concerne :

- au Préfet du département de Seine-et-Marne, par le biais du logiciel Airs Delib
- au Commissaire Central de Police de Melun
- au Colonel de la Brigade de Gendarmerie de Melun
- au centre d'intervention de Melun du SDIS 77

Fait à Melun, le 20/07/2023

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur

077-217702885-20230701-160440-AI-1-1

Acte certifié exécutoire

Réception par le préfet : 20/07/2023
Publication :

Le Maire,
Président de la Communauté d'Agglomération
Melun Val de Seine
Pour le maire,
L'Adjoint Délégué,


Charles HUMBLOT



Charles HUMBLOT,